

## ARRÊTÉ N° 2023-02 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 438  
Commune de SEES

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté du 4 avril 1995

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 4 avril 1995 limitant la vitesse de circulation sur la RN 138 dans les deux sens, du PR 23+1045 au PR 23+1185,

VU l'arrêté préfectoral NOR 2330-05-00003 du 14 décembre 2005 portant transfert de la RN 138 au Conseil général,

VU la délibération du 13 mars 2006 du Conseil général renommant la RN 138 en RD 438,

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, classant la RD 438 en route à grande circulation,

Vu l'avis favorable de M. le Préfet en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT pour des raisons de sécurité, qu'il y a lieu d'étendre les restrictions de vitesse prévalant sur une section de la RD 438.

### - A R R Ê T É -

**ARTICLE 1er** – L'arrêté du 4 avril 1995 est abrogé.

**ARTICLE 2** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 438 du PR 23+1000 au PR 23+1185 dans le sens de Alençon → Rouen et du PR 23+1230 au PR 23+1048 dans le sens de Rouen → Alençon.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)) . Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application téléréfugi accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ARTICLE 7** - Copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Maire de SEES
  - M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à ALENÇON, le 29 mars 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur général des services

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'MORVAN', written over a horizontal line.

Gilles MORVAN